



VILLE DE SAINTE-ADÈLE
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : boulevard de Sainte-Adèle (lot 2 232 952)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 16 mai 2016, le premier projet de résolution 2016-158 concernant la demande faite en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1000-2008-PPC).

Concernant ce projet de résolution, se tiendra une **assemblée publique de consultation le mercredi 1^{er} juin 2016 à 19 h** dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel dans la ville de Sainte-Adèle en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de cette assemblée publique, Monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra toutes les personnes et tous les organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet.

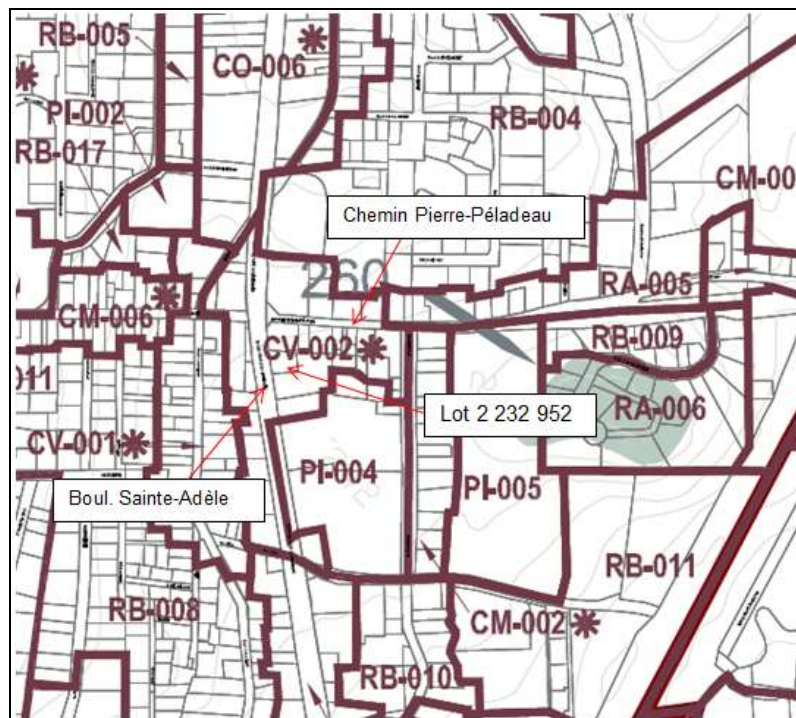
L'objet de ce premier projet de résolution est de :

Permettre le maintien d'un ancien mur de fondation en béton monolithique (coulé) afin d'utiliser celui-ci comme mur de soutènement à la limite de la propriété voisine, le 1089, boul. de Sainte-Adèle, tel que montré au document préparé par Jean-François Dubé, technologue en architecture, en date du 26 avril 2016, et aux documents de l'ingénieur Dave Bennett, datés du 25 novembre 2014 (dessin S-3340-00-002) et du 4 mai 2016 (lettre d'attestation), **sous réserve des conditions suivantes;**

conformité délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut, les ouvrages approuvés doivent être complétés dans les 90 jours de la date d'entrée en vigueur de la résolution du conseil approuvant le PPCMOI, à défaut de quoi ladite résolution d'approbation sera caduque;

- 4) Si les végétaux, dont la plantation est requise en vertu du PPCMOI approuvé, meurent dans un délai de 24 mois suivant la plantation, ils doivent être remplacés en respectant les exigences du PPCMOI approuvé.

- 1) Le dépôt du plan modifié des aménagements paysagers du technologue Jean-François Dubé montrant le remplacement des végétaux proposés par des végétaux arbustifs indigènes du Québec adaptés aux caractéristiques du sol en place et favorisant sa stabilisation. Le plan modifié doit être déposé dans un délai au maximum de 30 jours après l'adoption de ce premier projet de résolution par le conseil;
- 2) Une garantie financière au montant de 2 000\$ visant à assurer la réalisation des ouvrages approuvés le cas échéant, doit être déposée dans un délai maximum de 30 jours après l'adoption de ce premier projet de résolution par le conseil. Cette garantie sera remboursée dans les 12 mois la date constatée par la Ville de réalisation des ouvrages tels qu'approuvés;
- 3) Une fois les procédures d'approbation du PPCMOI complétées et en vigueur suite à la délivrance, le cas échéant, du certificat de



Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet peut être consulté au Service du greffe, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, durant les heures régulières de bureau. Toute personne qui voudrait obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce projet est priée de communiquer avec le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone suivant: (450) 229-2921, poste 114.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 25 mai 2016

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault